



FACTURE N° 470317599
Le 02/07/2025 Page : 001 / 001

CLIENT JURIDIQUE
CHEYRAL FLAVIEN
825 ROUTE DE BERTHOUMIEUX

46250 CAZALS
FRANCE

SCT VILLENEUVE SUR LOT
Rond-Point route de Fumel
ZAC Parasol

47300 VILLENEUVE-SUR-LOT
Tél.: 05.53.71.04.04
Fax.: 05.53.41.34.98

CHEYRAL FLAVIEN
825 ROUTE DE BERTHOUMIEUX

ADRESSE DE LIVRAISON
CHEYRAL FLAVIEN
Rond-Point route de Fumel
ZAC Parasol
47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

46250 CAZALS
FRANCE

N° Client : 6539438
N° T.V.A. Intra-communautaire : FR28839816758

Tient lieu de bon de livraison et emporte remise de la marchandise mentionnée

N° ligne	Référence / Désignation	Prix de base unitaire	Remise en %	Prix Net Unitaire	Qté	Unité	Montant H.T.	Code T.V.A.
Votre commande N° : VIRAX du 18/06/2025 - Votre vendeur : AMBAL ANTHONY BL N° 959420540 - Date de livraison : 27/06/2025 - CHEYRAL FLAVIEN - Rond-Point route de Fumel								
001	VRX136282 FILIÈRE MAN INTER 3/8-2' BSPT DROITE <i>Produit non repris sauf accord avec abattement</i>	1918,37513	60,00	767,35010	1	U	767,35	2

Code T.V.A.	Total H.T.	P.F.A.	MT H.T. Eco contribution	Frais de port	Net H.T.	Taux de T.V.A. (en %)	Total T.V.A.
2	767,35	9,90			777,25	20,00	155,45

L'éco-contribution correspond au coût d'élimination des déchets et des équipements électriques et électroniques qui vous est répercuté conformément aux dispositions du décret n° 2005-829 et de l'article L 541-10-2 du Code de l'Environnement.

Escompte pour paiement anticipé : néant par rapport aux conditions générales de vente.

Votre paiement à expédier à :

SCT-COAXEL TOULOUSAIN
CENTRE DES PAIEMENTS
TSA 91114

69626 VILLEURBANNE CEDEX FRANCE
Tél. Service client : 0320454964 / FAX : 0320454490
BNP PARIBAS PARIS (BNPAFRPPPLZ)
RIB 30004 00819 00011971361 61
N° code IBAN FR76 3000 4008 1900 0119 7136 161

N° comptable	6539438
Date d'échéance	30/09/2025
Mode de règlement	LCD Lettre de change relevé direct

Extrait des conditions générales de vente : Les factures de la Société COAXEL TOULOUSAIN sont payables au comptant sans escompte. L'absence de paiement total ou partiel à l'échéance rendra toute somme due par le Client immédiatement exigible, sans rappel préalable ; elle entraînera notamment le paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si la Société justifie que les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, l'application d'une clause pénale égale à 15 % du montant total facturé et non payé par le Client ainsi que des pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix points de pourcentage, le taux d'intérêt à appliquer étant, pour le premier semestre de l'année, celui en vigueur au 1er janvier de l'année considérée et, pour le second semestre, celui en vigueur au 1er juillet de l'année considérée. Ces pénalités sont applicables à compter du lendemain de la date d'expiration de la facture et de ses accessoires, la Société s'entendant de la remise matérielle des marchandises.
Tout litige entre le Client et la Société relève de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

Net H.T.	777,25 €
Total T.V.A.	155,45 €
Net à payer T.T.C.	932,70 €